

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 5 pouvoirs

Date de convocation
10 novembre 2016

Date d'affichage
10 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Siva MOUROUGANE, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Patrick VANET.

Représentés : Thierry BESSON par Colette PERNET, Daniel CALLIOT par Dominique DETERM, Gérard KESTLER par Catherine HAMEREL, Sandrine LE GUERN par Jean-Claude PEROT, Bernadette MILLOT par Monique THILLY.

Monsieur Dominique BISSON a été nommé secrétaire.

Objet : **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL - FIXATION DU TAUX POUR 2016**

N° de délibération : **2016_11_17_04**

Rapporteur : **M. BIAUX**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière ;
- l'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il vous est proposé d'en fixer le taux à 100 % du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé et basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années du budget principal et des budgets annexes de l'eau et des salles, à l'exception des opérations d'ordre.

Sur ces bases, l'indemnité de conseil à allouer au titre de l'exercice 2016 s'élève à 845.82 € brut dont il y aura lieu de déduire la CSG-RDS et la contribution solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2016,
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'allouer au comptable public de la Ville de Fagnières, Madame Caroline GUINOT, l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2016.

FIXE le taux de cette indemnité à 100 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé soit une somme globale de 845.82 € brut.

DIT que cette indemnité sera réglée sur le budget 2016.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire


Alain BIAUX
Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/11/2016 à 10:15:50
Référence : dd3421f7f15faedff4acd3ea5de8a2f8072dfca